Nomenclature n° 3.2

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

OBJET:

Cession d'une patinoire à l'Association l'Atelier

VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1:

La patinoire synthétique, ses accessoires et les 70 patins ne sont plus utilisés par les services municipaux. Il convient de céder ce matériel.

ARTICLE 2:

L'Association l'Atelier, domiciliée 5 boulevard du 11 Novembre 1918 - 86200 Loudun, s'est portée acquéreur du matériel moyennant la somme de 6 000 €.

ARTICLE 3:

Le montant de cette recette sera inscrit au budget de la Ville de Loudun.

ARTICLE 4:

Il convient d'accepter la proposition de cette association.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait LOUDUN, le 18 FEV. 2025

Le Maire, Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ...1.8 .FEV. 2025.

Publié le : ... 1. 8. FEV. 2025

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20250218-DEC2025-9-Al Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025